

## DECISION DU MAIRE

### Signature de la proposition financière d'AGT SYSTEMES pour le système de gestion de pointage des agents allant du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,  
VU l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,  
VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022, portant élection du Maire  
VU la délibération du Conseil municipal n°64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,

**Considérant** que l'assistante téléphonique ou téléassistance sur le matériel est essentielle au bon fonctionnement du système de gestion de pointage des agents.

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société AGT SYSTEMES, 22 cours de Dakar, 76200 DIEPPE, d'un montant de 580 € HT, soit 696 € TTC, pour la période allant du 01/08/2022 au 31/07/2023. Le contrat de téléassistance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 2 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans et à défaut de volonté contraire. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans et le montant total potentiel étant alors de 1740 € HT, soit 2088 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 22 septembre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

